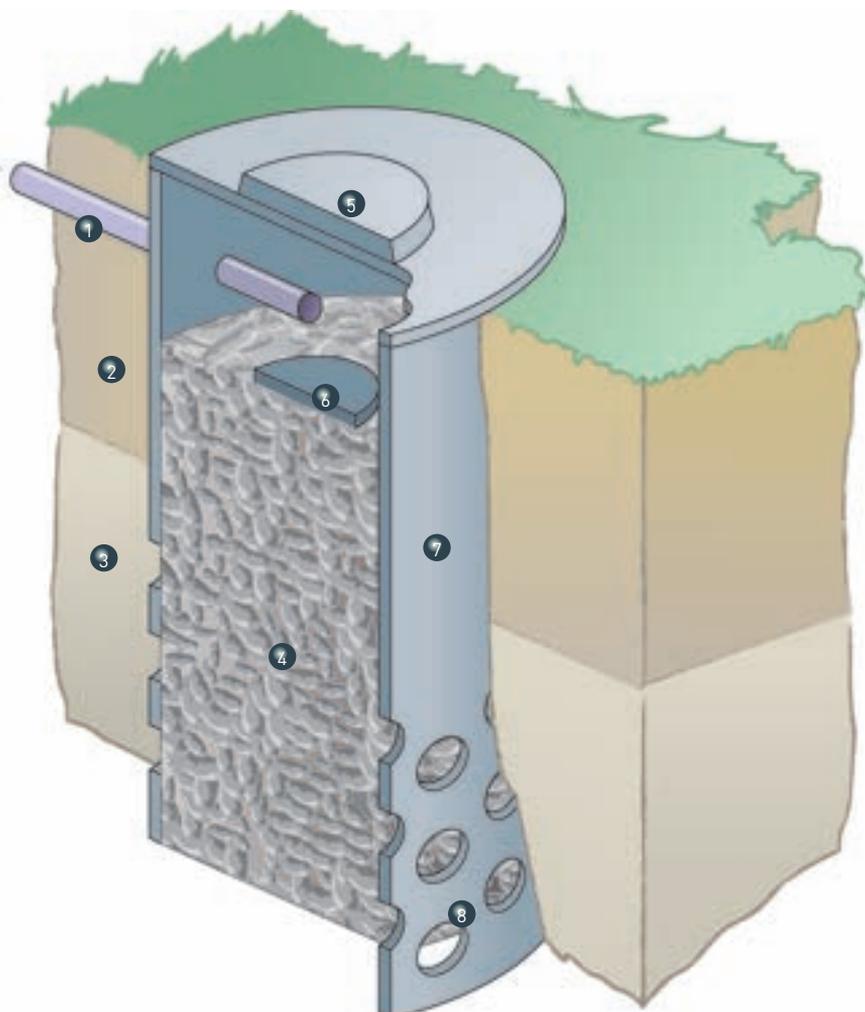


Lorsque les eaux traitées (filtre à sable drainé ou filtre à zéolithe) ne peuvent pas être évacuées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau d'eaux pluviales, cours d'eau,...), il est envisageable, sous certaines conditions, de réaliser un puits d'infiltration.

- 1 Arrivée des eaux épurées
pente 0,5 à 1 %
canalisation Ø 100 mm
- 2 Sol imperméable
- 3 Sol perméable
- 4 Cailloux 40/80
- 5 Tampon
- 6 Système répartiteur
- 7 Buse pleine
- 8 Buse perforée



Remarques

Le dispositif ne permet pas d'épurer l'eau.

CONDITIONS DE REALISATION

- Dispositif exceptionnel soumis à dérogation préfectorale.
- Connaître la profondeur du sous-sol perméable.

Le principe

Le puits d'infiltration permet à l'eau traitée de se disperser dans le sous-sol perméable.

Mise en œuvre

- Buser jusqu'à rencontrer un sous-sol perméable. La partie inférieure de la buse (zone perforée) doit présenter une surface totale de contact (fond et parois latérales de la buse perforée) au moins égale à 2 m² par pièce principale.
- La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0,50 m au moins au-dessous de la canalisation amenant les eaux épurées.
- L'effluent épuré doit être déversé au centre du puits d'infiltration par un dispositif assurant une répartition homogène sur toute la surface du puits, de telle façon que l'effluent ne ruisselle pas le long des parois.



Le document référent pour la réalisation de ces dispositifs demeure le DTU 64.1.